

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi seize décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 11 décembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU

MM GACHET, PERROTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à M. PERROTON), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme

COLIN-COCCHI), PERRENES

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.1 RESIDENCES AUTONOMIE – RECTIFICATION TARIFICATION 2025 DES HEBERGEMENTS TEMPORAIRES

Lors de sa séance du 4 novembre dernier, le conseil d'administration a voté les tarifs suivants pour les hébergements temporaires des résidences autonomie :

Composition du foyer	Lieu de résidence	Tarif Journalier	Tarif Journalier	
		2024	2025	%
Personne seule	Chambéry et extérieur	37,34 €	38,26 €	2,47%

Il s'avère qu'il y a une erreur de tarif sur l'année 2024 : il est en réalité de 27,34€ ; et ce dernier étant la base sur laquelle s'applique le taux d'augmentation, le tarif 2025 est également erroné.

C'est pourquoi, il est proposé le tarif journalier suivant pour l'année 2025 pour les hébergements temporaires des deux résidences autonomie :

Composition du foyer	Lieu de résidence	Tarif Journalier	Tarif Journalier	
		2024	2025	%
Personne seule	Chambéry et extérieur	27,34 €	28,02 €	2,47%

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de tarification 2025 présenté ci-dessus pour les hébergements temporaires des résidences autonomie en lieu et place de ceux votés lors de la séance du 4 novembre 2024.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 10  
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 15  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETVA SIEYES  
Conseillère départementale Chambéry-3  
Adjointe au Maire en charge de  
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors  
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

